

DECISION N° 10.1479
portant sur la vente d'un véhicule appartenant au
Département

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Président du Conseil Général de la Lozère,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°08-2102 du 20 mars 2008 et n°09-1112 du 20 mars portant délégations du Conseil général au Président,

VU la délibération n°CG_09_3104 du 26 octobre 2009 relative à l'extension des compétences du Président accordées par le Conseil général,

VU la délibération n°CP_10_409 du 26 avril 2010 relative au déclassement d'un bien mobilier,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de M. Benjamin CHAPAT, Principal du collège des Trois Vallées de Florac et l'Unité Pédagogique de Proximité (UPP) Pierre Delmas de Ste Enimie.

CONSIDERANT que dans le cadre du rapprochement des collèges des Trois Vallées de Florac et Pierre Delmas de Sainte Enimie, le principal et le gestionnaire sont amenés à se déplacer plusieurs fois par semaine entre les deux sites.

DECIDE

ARTICLE 1 : de vendre au "collège bi-site des Trois Vallées et l'UPP de Sainte Enimie", un véhicule de marque Ford, type Fiesta, datant de 2000 et immatriculé AN-117-ZT.

ARTICLE 2 : de fixer le prix à 355 euros, ce qui correspond au coût des réparations et des travaux de remise à niveau effectués sur ce véhicule au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Mme la Directrice des Finances et du Budget,
Monsieur le payeur Départemental,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mende, le 31 MAI 2010
Le Président du Conseil Général,



Jean-Paul POURQUIER